

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 22 août 2022 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Monsieur Daniel Camden,	district N° 1	– Noranda-Nord/Lac-Dufault
Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2	– Rouyn-Noranda-Ouest
Monsieur Guillaume Beaulieu,	district N° 3	– Rouyn-Sud
Madame Claudette Carignan,	district N° 4	– Centre-Ville
Monsieur Réal Beauchamp,	district N° 5	– Noranda
Monsieur Sébastien Côté,	district N° 8	– Marie-Victorin/du Sourire
Madame Samuelle Ramsay-Houle,	district N° 9	– Évain
Monsieur Cédric Laplante,	district N° 10	– Kekeko
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12	– d'Aiguebelle

Sont absents :

Monsieur Daniel Bernard,	district N° 6	– De l'Université
Monsieur Yves Drolet,	district N° 7	– Granada/Bellecombe
Monsieur Benjamin Tremblay,	district N° 11	– McWatters/Cadillac

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Mme Diane Dallaire, mairesse.

Sont également présents : M. François Chevalier, directeur général et M^e Angèle Tousignant, greffière.

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. N° 2022-750 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en y ajoutant les sujets suivants :

7. Affaires générales

7.1 Gestion du personnel

7.1.5 Fin d'emploi du salarié portant le numéro 04089

7.1.6 Réorganisation à la Direction de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

7.1.6.1 Modifications de l'organigramme

7.1.6.2 Nomination de Mme Carolann St-Jean

7.1.7 Révision de la grille salariale du personnel étudiant à compter de l'été 2023

9. Correspondance

9.1 Demande d'autorisation d'événement

9.1.2 Rentrée scolaire à l'École La Source

10. Affaires politiques

10.4 Répertoire des comités internes : comité de suivi concernant le lac Osisko

15. Règlements

- 15.2 Second projet de règlement N° 2022-1207 modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 pour modifier les articles 185, 186 et 191 afin d'autoriser les fermettes, agrandir la zone « 5038 » à même la zone « 3065 » (quartier de McWatters)

Retrait du point suivant :

7. Affaires générales

7.1 Gestion du personnel

- 7.1.4 Adoption d'une politique de gestion administrative du personnel cadre régulier du Service de la sécurité incendie

ADOPTÉE

2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 8 AOÛT 2022

Rés. N° 2022-751 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que soit approuvé le procès-verbal de la séance régulière du lundi 8 août 2022 tel que préparé par la greffière, et ce, en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE

3 QUALITÉ DE L'AIR

La mairesse résume les développements survenus dans ce dossier depuis la dernière séance, soit la visite du ministre Benoît Charette (ministre de l'Environnement et du Changement climatique - MELCC) le 15 août 2022 et le dépôt par Glencore de son plan d'action le 18 août 2022.

Mme Dallaire mentionne la préoccupation du conseil concernant la division qu'entraîne ce dossier dans la population et qu'il est important et primordial de travailler collectivement dans ce dossier afin d'atteindre les normes québécoises et faire en sorte que les citoyens de Rouyn-Noranda respirent un air de qualité le plus rapidement possible.

Mme Dallaire termine en indiquant que Glencore peut faire plus et mieux et que l'entreprise et le gouvernement doivent tout mettre en œuvre pour l'atteinte de l'ensemble des normes plus rapidement.

4 DEMANDES DES CITOYENS

- Mme Anne Falardeau, résidente de la rue Mantha, fait lecture d'un message rédigé par sa fille concernant la qualité de l'air à Rouyn-Noranda.
- Mmes Johanne Alarie, Julie Côté et Émilie Robert, représentantes de Mères au front partagent le fait qu'elles sont satisfaites de la position de la Ville de Rouyn-Noranda énoncée précédemment, c'est-à-dire de demander au gouvernement et à Glencore de faire mieux et plus rapidement. Elles sont également inquiètes de la fracture sociale qui grandit tranquillement à Rouyn-Noranda.
- M. Jean-Paul Proulx, résident de l'avenue des Coquelicots, demande s'il est possible de retirer les clôtures en cours d'installation afin que les citoyens puissent maintenir les aménagements qu'ils ont réalisés il y a plusieurs années dans les passages piétonniers de ce quartier.

- Mme Thérèse Corbin, résidente de l'avenue Massicotte, déplore l'installation de clôtures de 6 pieds dans le passage piétonnier à côté de chez elle.
- M. Jonathan Tremblay, résident du rang Audet, mentionne qu'il est un employé de Glencore, et fait un topo de l'historique de l'entreprise, en soulignant que les employés et leurs familles subissent les contrecoups du dossier de la qualité de l'air.
- M. Patrick Mainil, résident de l'avenue Terry-Fox, appelle à la modération quant au dossier de la qualité de l'air.
- Mme Sylvie Nicol, résidente de l'avenue Murdoch, remercie le conseil pour le déplacement du point sur la qualité de l'air avant les demandes des citoyens. Elle partage l'inquiétude face à la fracture sociale à Rouyn-Noranda et à l'ampleur des différends sur les réseaux sociaux.

5 PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 DE LA DIRECTION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

M. Luc Tremblay, directeur de la sécurité publique, présente le rapport annuel 2021 de la sécurité publique qui devra par la suite être adopté et transmis au ministère de la Sécurité publique. Après la présentation,

Rés. N° 2022-752 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soit adopté le **rapport annuel 2021 de la sécurité publique (incluant la sécurité incendie)** rédigé par M. Luc Tremblay, directeur de la sécurité publique; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6 DÉROGATIONS MINEURES

6.1 *Lot 4 821 077 (rang du Berger) présentée pour la Ville de Rouyn-Noranda*

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée pour la Ville de Rouyn-Noranda relativement à la propriété située sur le rang du Berger (lots 4 821 077 et 4 821 156 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison du remplacement projetée d'une enseigne sur poteau qui serait située sur une propriété différente de celle à laquelle l'usage est exercé, ce qui est prohibé par le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 4023 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité », « habitation de moyenne densité », « habitation collective », « commerces de vente au détail », « commerces d'hébergement et restauration », « commerces reliés aux véhicules lourds », « services de culture et éducation », « fournisseurs de services de télécommunications par fil », « services de télécommunication sans fil », « association, union ou COOP d'épargne et de prêt », « administration publique municipale et régionale », « bureau de poste », « comptoir postal » et « jardin communautaire » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda est propriétaire de la propriété située au 9992 à 9998 du rang du Berger, sur laquelle on retrouve un bâtiment principal construit en 1970, lequel abrite notamment le

bureau de quartier, le bureau de poste, la Coop alimentaire de Mont-Brun, le local de l'âge d'or ainsi qu'un logement résidentiel;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda est également propriétaire du lot adjacent, lequel est vacant;

ATTENDU QUE l'affichage commercial de la Coop alimentaire de Mont-Brun est situé sur la propriété vacante adjacente, suivant une autorisation émise il y a plus de 45 ans par la Municipalité de Mont-Brun;

ATTENDU QUE la Coop alimentaire de Mont-Brun souhaite remplacer l'affichage au sol existant;

ATTENDU QUE l'enseigne projetée serait intégrée dans l'aménagement paysager existant (petite structure avec toit);

ATTENDU QUE l'enseigne projetée respecte toutes les autres normes prévues à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QU'en date du 29 juin 2022, la propriétaire d'un immeuble avoisinant (10 988, route d'Aiguebelle) a accordé son appui à cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison du remplacement de l'enseigne;

ATTENDU QUE la propriétaire actuelle agit de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-753 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée pour la **Ville de Rouyn-Noranda** relativement au remplacement projeté d'une enseigne sur poteau sur le rang du Berger et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par la propriétaire et concernant le **lot 4 821 077 et 4 821 156 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

6.2 435, avenue Larivière présentée pour 9258-0729 Québec inc.

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure, le conseiller Sébastien Côté mentionne qu'il s'abstiendra de voter sur la présente résolution considérant qu'il est lié à la propriétaire de l'immeuble. Étant donné qu'aucun autre commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée pour 9258-0729 Québec inc. (Le Réflecteur) relativement à la propriété située au 435 de l'avenue Larivière (lot 2 809 718 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la présence de cinq (5) enseignes murales existantes sur le bâtiment principal au lieu du maximum de quatre (4) autorisé par le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 2056 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de moyenne densité », « habitation de haute densité », « habitation collective », « commerces de vente au détail », « commerce d'hébergement et restauration », « commerces reliés aux véhicules légers », « services de culture et éducation », « services professionnels » et « services de divertissements et loisirs » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1997, comprenant trois locaux commerciaux;

ATTENDU QU'un local commercial est occupé par une pharmacie, laquelle est annoncée par trois (3) enseignes, soit une enseigne comprenant la bannière de la pharmacie, une démontrant le logo et la troisième annonçant le nom des pharmaciens propriétaires;

ATTENDU QUE les enseignes sont présentes sur la façade du bâtiment depuis plusieurs années, ayant toutefois été disposées différemment récemment faisant en sorte que l'enseigne de la pharmacie comprenant le logo et celle comprenant la bannière ont été séparées, ne pouvant donc plus être considérées comme une seule enseigne;

ATTENDU QUE l'enseigne désignant le nom des pharmaciens propriétaires doit être remplacée suivant la vente du commerce;

ATTENDU QUE les deux autres commerces sont annoncés par une seule enseigne chacun;

ATTENDU QUE les enseignes respectent tous les autres aspects de la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE l'importante largeur de la façade fait en sorte que le nombre d'enseignes ne crée pas un effet de surcharge;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la présence des enseignes;

ATTENDU QUE la propriétaire actuelle semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-754 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et résolu (abstention de M. Sébastien Côté) que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée pour **9258-0729 Québec inc.** relativement à la présence de cinq (5) enseignes au 435 de l'avenue Larivière et quant à leur maintien pour la durée de leur existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par la propriétaire et concernant le **lot 2 809 718 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

6.3 129, 18^e Rue présentée par M. Michel Lemieux et Mme Geneviève Labrie

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure, il est mentionné que la demande concernant ce point sera reportée à une prochaine séance afin de permettre des vérifications additionnelles avec les propriétaires. Étant donné qu'aucun autre commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

Rés. N° 2022-755 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que soit reportée à la séance régulière du 12 septembre 2022, la demande de dérogation mineure présentée par **M. Michel Lemieux et Mme Geneviève Labrie** relativement à

l'agrandissement projeté du bâtiment principal et de la construction projetée d'une galerie, au 129 de la 18^e Rue et concernant le **lot 3 759 793 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

6.4 284, avenue du Plomb présentée par M. Yvan Macameau

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Yvan Macameau relativement à la propriété située au 284 de l'avenue du Plomb (lot 3 963 179 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la construction projetée d'une clôture d'une hauteur de 1,85 mètre en cour avant au lieu du maximum de 1 mètre autorisé par le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 3024 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'usage « habitation de faible densité » est autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1986;

ATTENDU QUE la propriété est un lot de coin, situé à l'angle de l'avenue du Plomb et de la rue Joliet;

ATTENDU QUE le bâtiment principal est localisé à une distance de 5,26 mètres de la ligne arrière de propriété, faisant en sorte que les propriétaires ont peu d'espace pour l'aménagement d'une aire de vie intime;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite aménager sa cour du côté est de la propriété;

ATTENDU QUE la clôture projetée serait située à une distance de seulement 2 mètres de la ligne avant de propriété, dépassant largement le coin du bâtiment principal;

ATTENDU QUE l'aménagement de la clôture telle que projetée aurait pour effet de créer un effet de palissade pour les personnes circulant sur l'avenue du Plomb;

ATTENDU QU'il est possible pour le propriétaire d'aménager une aire de vie en cour latérale de façon conforme à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE malgré le fait qu'en date du 8 et 9 juillet 2022, les propriétaires d'immeubles avoisinants (2895, rue Joliet, 2897 et 2901, rue Amulet) ont accordé leur appui à cette demande de dérogation mineure, il n'est pas opportun de recommander d'octroyer la présente dérogation;

ATTENDU l'avis défavorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-756 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par **M. Yvan Macameau** relativement à de la construction projetée d'une clôture en cour avant au 284 de l'avenue du Plomb et concernant le **lot 3 963 179 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

7 AFFAIRES GÉNÉRALES

7.1 Gestion du personnel

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

7.1.1 Liste du personnel engagé

Rés. N° 2022-757 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que soit approuvée la liste du personnel engagé pour divers services, et ce, tel que ci-après énuméré et selon le certificat de disponibilité de crédits N° 2022P16 :

Noms	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Raison de l'embauche	Taux horaire	Direction ou service
Robert, Laïza	25 juillet 2022	Occasionnel	Animatrice (Animation-Jeunesse)	2	17,25 \$	Sports et loisirs
Bergeron, Maude	29 juillet 2022	Occasionnel	Animatrice (Animation-Jeunesse)	2	15,50 \$	Sports et loisirs
Savard, Katia	4 août 2022	Réserviste	Secrétaire administrative (Urbanisme)	8	26,85 \$	Aménagement du territoire et urbanisme
Blanchette, Marc	8 août 2022	Réserviste	Concierge	9	25,32 \$	Sports et loisirs
Fournier, Marc-Antoine	8 août 2022	Occasionnel	Gardien 1	2	14,25 \$	Sports et loisirs
Racicot, Ludovick	9 août 2022	Réserviste	Préposé d'entretien d'aréna	2	26,58 \$	Sports et loisirs
Fournier, Xavier	11 août 2022	Occasionnel	Gardien 1	2	14,25 \$	Sports et loisirs

LEXIQUE DES RAISONS D'EMBAUCHE

- 2) Embauche dans le cadre des activités saisonnières du service (en cours de saison).
 8) Remplacement d'un salarié en congé (maladie, accident de travail, vacances, congé parental, etc.).
 9) Remplacement d'un salarié parti à la retraite ou qui a quitté la Ville.

ADOPTÉE

7.1.2 Nominations

7.1.2.1 Mme Jacinthe Laplante, technicienne à la comptabilité 3 (gestion financière et fiscale)

Rés. N° 2022-758 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que **Mme Jacinthe Laplante** soit nommée au poste de technicienne à la comptabilité 3 (gestion financière et fiscale) et que sa date d'entrée en fonction soit le 23 août 2022.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SFCF, section locale 4483.

Que la semaine normale de travail soit de 35 heures.

Que le salaire à la nomination soit établi à l'échelon 4 de la classe 39.

ADOPTÉE

7.1.2.2. Mme Tania Juteau, technicienne à la comptabilité 3 (générale)

Rés. N° 2022-759 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que **Mme Tania Juteau** soit nommée au poste de technicienne à la comptabilité 3 (comptabilité générale) et que sa date d'entrée en fonction soit le 23 août 2022.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SCFP, section locale 4483.

Que la semaine normale de travail soit de 35 heures.

Que le salaire à la nomination soit établi à l'échelon 2 de la classe 35.

ADOPTÉE

7.1.2.3. Mme Guylaine Gironne, agente de secrétariat 2 (aménagement du territoire)

Rés. N° 2022-760 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que **Mme Guylaine Gironne** soit nommée au poste d'agente de secrétariat 2 (Aménagement du territoire) et que sa date d'entrée en fonction soit le 23 août 2022.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SCFP, section locale 4483.

Que le salaire à la nomination soit établi à l'échelon 3 de la classe 14.

ADOPTÉE

7.1.2.4. M. Danick Francoeur-Grenier, technicien forestier

Rés. N° 2022-761 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que **M. Danick Francoeur-Grenier** soit nommé au poste de technicien forestier et que sa date d'entrée en fonction soit le 6 septembre 2022.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SCFP, section locale 4483.

Que la semaine normale de travail soit de 35 heures.

Que le salaire à la nomination soit établi à l'échelon 2 de la classe 39.

ADOPTÉE

7.1.3 Embauche de M. Jasmin Denis, chef de peloton (sécurité incendie)

Rés. N° 2022-762 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que **M. Jasmin Denis** soit embauché au poste de chef de peloton (Sécurité incendie), à titre de salarié à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit le 23 août 2022.

Que M. Denis s'engage à établir son lieu de résidence dans le périmètre urbain de Rouyn-Noranda dans un délai de 4 mois suivant sa nomination.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la Politique de gestion administrative du personnel cadre et professionnel non syndiqué.

Que le salaire à l'embauche soit établi à l'échelon 10 de la classe 10 et qu'il passe à l'échelon 11 au 1^{er} janvier 2023.

ADOPTÉE

7.1.4 Adoption d'une politique de gestion administrative du personnel cadre régulier du Service de la sécurité incendie

La greffière mentionne que le point concernant l'adoption d'une politique de gestion administrative du personnel cadre régulier du Service de la sécurité incendie a été retiré de l'ordre du jour et que celui-ci est reporté à une prochaine séance.

7.1.5 Fin d'emploi du salarié portant le numéro 04089

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE les attentes de l'employeur n'ont pas été atteintes;

POUR CE MOTIF,

Rés. N° 2022-763 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

De mettre fin à l'emploi du salarié portant le numéro **04089** et que sa dernière journée travaillée à titre de salarié de la Ville de Rouyn-Noranda soit le 25 août 2022.

ADOPTÉE

7.1.6 Réorganisation à la Direction de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

7.1.6.1 Modifications de l'organigramme

Rés. N° 2022-764 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que l'**organigramme de la direction de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme** soit ainsi modifié :

- que la fonction de coordonnateur aux projets de développement soit abolie;
- que la fonction de directeur adjoint et responsable de l'aménagement du territoire soit abolie;
- qu'un deuxième poste de conseiller en urbanisme soit créé;
- que la fonction de chef de l'aménagement du territoire soit créée;
- que la fonction de chef de l'aménagement inclut la responsabilité de la fonction syndiquée de technicien en géomatique.

ADOPTÉE

7.1.6.2 Nomination de Mme Carolann St-Jean

Rés. N° 2022-765 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que **Mme Carolann St-Jean** soit nommée au poste de chef de l'aménagement du territoire, à titre de salariée à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit le 23 août 2022.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la Politique de gestion administrative du personnel cadre et professionnel non syndiqué.

Que le salaire à la nomination soit établi à l'échelon 6 de la classe 6.

Que la semaine normale de travail pour le calcul des divers avantages sociaux soit de 35 heures.

ADOPTÉE

7.1.7 Révision de la grille salariale du personnel étudiant à compter de l'été 2023

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-766 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soit adoptée la **grille salariale révisée du personnel étudiant** ci-dessous applicable à compter de l'été 2023.

Classe	Classe/Fonction	Échelon 1	Échelon 2	Échelon 3	Échelon 4
1	Aide à l'entretien (Arénas)	Salaire minimum	Échelon 1	Échelon 2	Échelon 3
	Animateur (Animation jeunesse)				
	Préposé (Espaces verts)	+ 2.25 \$	+ 1.25 \$	+ 0.25 \$	+ 0.25 \$
	Préposé (Travaux publics)				
	Préposé à l'anneau de glace (Espaces verts)				
2	Surveillant (Animation jeunesse)				
	Chef d'équipe (Animation jeunesse)	Classe 1	Échelon 1	Échelon 2	Échelon 3
3	Chef d'équipe (Espaces verts)	+ 2.00 \$	+ 0.25 \$	+ 0.25 \$	+ 0.25 \$
	Responsable, programme d'animation (Animation jeunesse)	Classe 2	Échelon 1	Échelon 2	Échelon 3
4	Responsable (Espaces verts)	+ 1.00 \$	+ 0.25 \$	+ 0.25 \$	+ 0.25 \$
	Responsable principal des programmes en animation estivale	Classe 3	Échelon 1	Échelon 2	Échelon 3
		+ 1.00 \$	+ 0.25 \$	+ 0.25 \$	+ 0.25 \$

Classe	Classe/Fonction	Échelon 1	Échelon 2	Échelon 3	Échelon 4
1	Aide à l'entretien (Arénas)				
	Animateur (Animation jeunesse)				
	Préposé (Espaces verts)	16.50 \$	17.75 \$	18.00 \$	18.25 \$
	Préposé (Travaux publics)				
	Préposé à l'anneau de glace (Espaces verts)				
2	Surveillant (Animation jeunesse)				
	Chef d'équipe (Animation jeunesse)	18.50 \$	18.75 \$	19.00 \$	19.25 \$
3	Chef d'équipe (Espaces verts)				
	Responsable, programme d'animation (Animation jeunesse)	19.50 \$	19.75 \$	20.00 \$	20.25 \$
4	Responsable (Espaces verts)				
	Responsable principal des programmes en animation estivale	20.50 \$	20.75 \$	21.00 \$	21.25 \$

ADOPTÉE

7.2 Octroi de contrats

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

7.2.1 Acquisition de brosses pour le balai mécanique de l'aéroport

Rés. N° 2022-767 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **United Rotary Brush Corporation** concernant l'acquisition de 660 brosses pour le balai mécanique de l'aéroport au montant de 30 560,36 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que la directrice de l'aéroport soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

7.2.2 Déneigement et sablage des infrastructures routières (Noranda-Nord et Lac-Dufault) et trottoirs (Évain)

Rés. N° 2022-768 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **9045-2491 Québec inc. (Entreprises Gaétan Jolicoeur)** concernant le contrat de déneigement et sablage des infrastructures routières des quartiers Noranda-Nord et Lac-Dufault et des trottoirs du quartier d'Évain pour les saisons hivernales 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 (avec la possibilité de le prolonger de deux (2) saisons additionnelles) au montant de 778 743,34 \$ (taxes incluses), étant la seule reçue et conforme.

Que le chef des travaux publics et la directrice des travaux publics et services techniques soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

7.2.3 Application mobile pour les circuits historiques et identitaires

Rés. N° 2022-769 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que soit octroyé de gré à gré à **BaladoDécouverte** le contrat concernant le projet de développement d'une application mobile pour les circuits historiques et identitaires de Rouyn-Noranda (à être réalisé en deux (2) phases) au montant total de 46 430 \$ (taxes en sus).

Que le chef des technologies et de l'information soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

7.2.4 Service de nettoyage et de conciergerie de l'aéroport (incluant les produits)

Rés. N° 2022-770 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Sogitex Services inc.** concernant le contrat de service de nettoyage et de conciergerie de l'aéroport régional de Rouyn-Noranda pour une durée de deux (2) ans au montant de 831 444,01 \$ (taxes incluses), étant la seule reçue et conforme.

Que le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

7.2.5 Réfection de la toiture du Centre communautaire d'Arntfield

Rés. N° 2022-771 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Construction Normand Martel inc.** concernant le contrat visant les travaux de réfection de la toiture du centre communautaire d'Arntfield au montant de 91 461,18 \$ (taxes incluses), étant la seule reçue et conforme.

Que le chef des immeubles et la directrice des travaux publics et services techniques soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

7.2.6 Annulation de l'appel d'offres IMM-120822 pour le remplacement d'une unité de CVAC

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a lancé par avis public l'appel d'offres IMM-120822 le 18 juillet 2022 concernant le remplacement d'une unité de CVAC au 111 de la 9^e Rue (caserne incendie);

ATTENDU QU'aucune soumission n'a été déposée;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda doit donc annuler le processus d'appel d'offres IMM-120822;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-772 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que soit **annulé l'appel d'offres IMM-120822** concernant le remplacement d'une unité de CVAC au 111 de la 9^e Rue (caserne incendie).

ADOPTÉE

7.3 Vente de terrain

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

7.3.1 Vente du lot 6 525 908 au cadastre du Québec à 9433-5817 Québec inc.

Rés. N° 2022-773 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le **protocole d'entente ainsi que l'acte de vente relatif au lot 6 525 908 au cadastre du Québec (localisé en bordure du boulevard Rideau, de l'avenue Davy et de la rue Mathieu) à 9433-5817 Québec inc.** pour un montant de 711 000 \$ (taxes en sus) à des fins de construction commerciale; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

7.4 Autorisation de signature d'une entente pour la gestion complète des infractions pour les 11 stationnements (600 espaces) du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-774 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **l'entente pour la gestion complète des infractions pour les 11 stationnements (600 espaces) du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

8 SUJETS DES MEMBRES DU CONSEIL

Le conseiller Sébastien Côté invite tous les citoyens à la Fête du quartier Marie-Victorin et du Sourire qui aura lieu le 27 août 2022, entre 12 h et 21 h.

La conseillère Samuelle Ramsay-Houle invite également tous les citoyens à la Fête familiale d'Évain qui aura lieu le 28 août 2022 entre 12 h et 16 h au centre communautaire d'Évain.

La mairesse souligne la contribution au monde municipal de M. Daniel Rancourt qui a reçu la médaille régionale de la Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue. Les membres du conseil se joignent à Mme Dallaire pour offrir toutes leurs félicitations à M. Rancourt.

9 CORRESPONDANCE

9.1 Demandes d'autorisations d'événements

9.1.1 Journée sportive et sociale de Montbeillard

Après explication par le conseiller Cédric Laplante et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-775 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu qu'autorisation soit accordée au comité organisateur de la **Journée sportive et sociale de Montbeillard** (circuit sportif, jeux d'adresse, tournoi de fer), tenue d'un BBQ ainsi qu'une soirée dansante qui auront lieu le 17 septembre 2022 au Centre communautaire de Montbeillard et au terrain sportif du quartier de Montbeillard.

Qu'à cette occasion, toutes les mesures de sécurité nécessaires et applicables à ce genre d'événement soient prises et selon les directives émises par le directeur de la sécurité publique ainsi que par la Sûreté du Québec.

Qu'une aide technique soit également offerte par la Ville dans la mesure de la disponibilité des équipements et des effectifs municipaux.

Qu'à cette occasion, les organisateurs devront détenir les assurances-responsabilités civiles nécessaires et applicables à ce genre d'événement.

Que le conseil municipal autorise la vente ou le service de boissons alcoolisées sur le site des activités, et ce, conditionnellement à l'obtention des permis pouvant s'avérer nécessaires de la part de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9.1.2 *Rentrée scolaire à l'École La Source*

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-776 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu qu'autorisation soit accordée au **Centre des services scolaire de Rouyn-Noranda (CSSRN)** pour la tenue de l'activité de la rentrée scolaire à l'école La Source (camion de cuisine de rue) pour la journée du 30 août 2022; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9.2 *Demande de soutien financier du Carrefour pour le Congrès Place aux jeunes*

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-777 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que dans le cadre du « **Congrès Place aux jeunes** » qui se tiendra à Rouyn-Noranda du 15 au 17 novembre 2022, la Ville de Rouyn-Noranda verse à Carrefour Rouyn-Noranda un montant de 2 500 \$ à titre de soutien financier.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

10 AFFAIRES POLITIQUES

10.1 *Demandes d'aide financière pour l'année financière 2023-2024*

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

10.1.1 *Travaux de remplacement ou de réparations localisées de ponceaux dans des chemins ruraux dans le cadre du PAVL – volet Accélération du MTQ*

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération (Axe 2 – Amélioration) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports du Québec (MTQ) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et 2 et que, le cas échéant, celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du MTQ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MTQ;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la municipalité, M. Papa Birame Top, représente cette dernière auprès du MTQ dans le cadre de ce dossier;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda choisit d'établir la source de calcul d'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-778 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles.

Que le directeur de l'ingénierie ou la directrice des travaux publics et services techniques présentera, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, une demande d'aide financière pour l'année financière 2023-2024 pour des travaux de **remplacement ou de réparations localisées de ponceaux dans des chemins ruraux** dans le cadre du **PAVL – volet Accélération** du MTQ.

Que le directeur de l'ingénierie et la directrice des travaux publics et services techniques soient autorisés à signer, l'un ou l'autre et pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, les conventions d'aide relatives à cette demande d'aide financière.

Que la Ville de Rouyn-Noranda confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

10.1.2 Divers travaux de voirie et de remplacement de ponceaux pour les tronçons suivants : T-05 (rang Abijévis), T-10 (rang des Cyprès), T-11 (rang des Ponts) et T-18 (rang Sawyer) dans le cadre du PAVL – volet Redressement du MTQ

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement (Axe 2 – Amélioration) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports du Québec (MTQ) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et que, le cas échéant, celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du MTQ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MTQ;

ATTENDU QUE la chargée de projet de la municipalité, Mme Carolina Gonzalez Merchan, représente cette dernière auprès du MTQ dans le cadre de ce dossier;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda choisit d'établir la source de calcul d'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-779 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles.

Que le directeur de l'ingénierie ou la directrice des travaux publics et services techniques, dans le cadre du **PAVL – volet Redressement** du MTQ, présentera, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, une demande d'aide financière pour l'année financière 2023-2024 pour les divers **travaux de voirie** (traitement de surface simple, traitement de surface double et traitement de surface double et renforcement) **et de remplacement de ponceaux** pour les tronçons suivants : T-05 (rang Abijévis), T-10 (rang des Cyprès), T-11 (rang des Ponts) et T-18 (rang Sawyer).

Que le directeur de l'ingénierie et la directrice des travaux publics et services techniques soient autorisés à signer, l'un ou l'autre et pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, les conventions d'aide relatives à cette demande d'aide financière.

Que la Ville de Rouyn-Noranda confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

10.1.3 Travaux de réfection du ponceau de l'avenue Lafontaine (PC-01029) dans le cadre du PAVL – volet Soutien du MTQ

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien (Axe 2 – Amélioration) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports du Québec (MTQ) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Soutien;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MTQ;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la municipalité, M. Papa Birame Top, représente cette dernière auprès du MTQ dans le cadre de ce dossier;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda choisit d'établir la source de calcul d'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-780 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles.

Que le directeur de l'ingénierie ou la directrice des travaux publics et services techniques présentera, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, une demande d'aide financière pour l'année financière 2023-2024 pour des **travaux de réfection du ponceau de l'avenue Lafontaine (PC-01029)** dans le cadre du **PAVL – volet Soutien** du MTQ.

Que le directeur de l'ingénierie et la directrice des travaux publics et services techniques soient autorisés à signer, l'un ou l'autre et pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, les conventions d'aide relatives à cette demande d'aide financière.

Que la Ville de Rouyn-Noranda confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

10.2 Dons et subventions 2022

10.2.1 Tour de l'Abitibi : demande de versement d'une somme de 22 000 \$ pour l'année 2022

Après explication par le conseiller Guillaume Beaulieu et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QU'une entente est intervenue entre le Tour de l'Abitibi, la Ville de Val-d'Or, la Ville d'Amos et la Ville de Rouyn-Noranda quant à la tenue et au financement du Tour pour les années 2021 à 2026;

ATTENDU QUE la contribution des villes était fixée à 22 000 \$ chacune pour l'année 2022;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-781 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda verse un montant de 22 000 \$ au **Tour de l'Abitibi** pour l'année 2022.

ADOPTÉE

10.2.2 Club d'haltérophilie Héraclès : demande de versement d'une somme de 2 100 \$ pour l'année 2022

Après explication par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda verse annuellement des subventions à différents organismes œuvrant sur son territoire;

ATTENDU QU'en 2018, la Ville de Rouyn-Noranda a adopté une politique de soutien aux organismes pour encadrer le versement des subventions aux organismes;

ATTENDU QUE certaines demandes ne cadrent pas dans cette nouvelle politique;

ATTENDU QU'également, la Ville de Rouyn-Noranda contribue financièrement à des organismes sportifs et que certains de ces organismes (Club d'haltérophilie Héraclès) ne font pas l'objet d'entente de versement de ristournes à la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda souhaite tout de même supporter ces organismes;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-782 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda verse un montant de 2 100 \$ au **Club d'haltérophilie Héraclès** pour l'année 2022.

ADOPTÉE

10.3 Autorisation quant à la participation de Mme Sylvie Turgeon à des rencontres de l'organisme Espace Muni

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-783 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que la conseillère Sylvie Turgeon, désignée à titre de représentante de la Ville de Rouyn-Noranda au conseil d'administration d'**Espace Muni**, soit autorisée à participer aux rencontres reliées à ce poste pendant la durée de son mandat et que les dépenses engagées à cette fin lui soient remboursées; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

10.4 Répertoire des comités internes : comité de suivi concernant le lac Osisko

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-784 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que soit le répertoire des comités internes soit modifié afin d'y ajouter le **comité de suivi concernant le lac Osisko**.

Que soient nommés à titre de représentants du conseil municipal la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et le conseiller Réal Beauchamp.

ADOPTÉE

11 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

11.1 Approbation des critères et de la grille d'évaluation des offres conformes concernant les services professionnels pour une étude préliminaire du projet d'assainissement des eaux usées du quartier de Rollet

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-785 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que soient approuvés les **critères et la grille d'évaluation des offres conformes concernant les services professionnels pour une étude préliminaire du projet d'assainissement des eaux usées du quartier de Rollet**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

11.2 Autorisation de signature d'un acte notarié concernant le puits situé sur le lot 5 209 884 appartenant à la Ville et octroi d'une servitude de passage des conduites d'eau au bénéfice du lot 5 208 502 (quartier D'Alembert)

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-786 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **l'acte notarié concernant le puits situé sur le lot 5 209 884 appartenant à la Ville et l'octroi d'une servitude de passage des conduites d'eau au bénéfice du lot 5 208 502 (quartier D'Alembert)**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

11.3 Emprunts au fonds de roulement (réparation du quai fédéral - quartier d'Arntfield, gestion des eaux et de l'environnement du territoire)

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-787 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que soient autorisés les emprunts au fonds de roulement pour l'année 2022 ci-après mentionnés :

Quartier Ouest (Arntfield, Montbeillard et Rollet)		
OU22-038	Arntfield – Réparation du quai fédéral (lac Opasatica)	4 000 \$
Gestion des eaux et de l'environnement du territoire		
	Mise à niveau du système d'accès et d'intrusion à l'usine de filtration	6 000 \$

Que ces emprunts soient remboursables sur une période de cinq (5) ans.

ADOPTÉE

11.4 Désignation de plusieurs administrateurs principaux pour le compte AccèsD Affaires de la Ville de Rouyn-Noranda

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adhéré à AccèsD Affaires et a nommé un ou plusieurs administrateurs principaux;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter ou retirer un ou des administrateurs principaux;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-788 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que Mme Charline Ferron, chef comptable, soit désignée administrateur principal aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires et qu'elle soit investie de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin.

Que Mme Jacinthe Laplante, technicienne en comptabilité, soit désignée administrateur principal aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires et qu'elle soit investie de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin.

Que Mme Caroline Kelly, technicienne en comptabilité, soit retirée à titre d'administrateur principal aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires.

ADOPTÉE

11.5 *Dépôt des certificats concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour les règlements d'emprunt N^{os} 2022-1203 et 2022-1206*

La greffière mentionne que considérant qu'aucune personne n'a demandé la tenue d'un scrutin référendaire, les règlements d'emprunt N^{os} 2022-1203 et 2022-1206 seront transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et entreront en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

11.6 *Dépôt au greffe d'une modification à la déclaration des intérêts pécuniaires de M. Benjamin Tremblay*

La greffière mentionne le dépôt au greffe du formulaire de mise à jour des intérêts pécuniaires du conseiller, M. Benjamin Tremblay, et ce, conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

12 RECOMMANDATIONS DES CONSEILS DE QUARTIER

Aucune recommandation des conseils de quartier n'est soumise sous cette rubrique.

13 APPROBATION DES COMPTES

Rés. N^o 2022-789 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que les comptes soient approuvés et payés au montant de 4 078 353,83 \$ tel que soumis à l'attention des membres du conseil (certificat de crédits suffisants N^o 3871).

ADOPTÉE

14 AVIS DE MOTION

La conseillère Sylvie Turgeon donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement modifiant l'annexe « B » du règlement N^o 202 de l'ex-Ville de Rouyn-Noranda et établissant les parcours et les horaires de l'ensemble des circuits du service de transport en commun sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda, afin d'éliminer l'arrêt 32 situé sur l'avenue Larivière.

15 RÈGLEMENTS

15.1 *Projet de règlement modifiant l'annexe « B » du règlement N^o 202 afin d'éliminer l'arrêt 32 du circuit 20*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2022-790 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le **projet de règlement N° 2022-1208** modifiant l'annexe « B » du règlement N° 202 de l'ex-Ville de Rouyn-Noranda et établissant les parcours et les horaires de l'ensemble des circuits du service de transport en commun sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda, afin d'éliminer l'arrêt 32 situé sur l'avenue Larivière.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1208

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 L'annexe « B » du règlement N° 202 qui fut modifiée de temps à autre par des règlements subséquents est à nouveau modifiée pour se lire dorénavant ainsi :

ANNEXE « B » PARCOURS DES CIRCUITS 10, 20 et 21

CIRCUIT 10

N° Station	Station
01 (Départ)	Horne, coin du Terminus
02	Principale, coin Gamble
03	Principale, coin Mgr Tessier
04	Perreault Est, coin Principale
05	Perreault Est, coin du Portage
06	Perreault Est, coin Larivière
07	Perreault Est, devant le 340
08	Perreault Est, boulevard de l'Université
09	Perreault Est, coin St-Laurent
10	Perreault Est, coin Chénier
11	Perreault Est, coin Taschereau Est
11	Perreault Est, devant le 788
12	Perreault Est, Institut Notre-Dame du Sourire
13	Perreault Est, coin montée du Sourire
14	Montée du Sourire, coin Paradis
15	Montée du Sourire, coin de Lorimier
16	Montée du Sourire, coin Rioux
17	Marie-Victorin, coin place du Cinquantenaire (sortie est)
18	Marie-Victorin, coin place du Cinquantenaire (sortie ouest)
19-1	Marie-Victorin, place Jean-Guy Hamelin (sortie est)
19-2	Marie-Victorin, coin Laliberté
20	Laliberté, coin Tardif
21	Laliberté, coin Charbonneau
22	Laliberté, coin Larivière

23	Larivière, devant le 903
24	Barrette, devant le 670
25	Barrette, coin Lapointe
26	Lapointe, devant le 685
27	Du Collège, coin Tardif
28	Gagné, coin boulevard de l'Université
29	Boulevard de l'Université, devant l'UQAT
30	Iberville Est, coin Godbout
31	Larivière, entre le 321 et le 351
33	Mgr Rhéaume Est, coin Larivière
35	Mgr Rhéaume Est, devant le 29
36	Principale, coin Taschereau
37	Principale, coin Mgr Tessier
Arrivée	Horne, coin du Terminus

CIRCUIT 20

N° station	Station
01 (départ)	Horne, coin du Terminus
50	9 ^e Rue, Usine de filtration
51	9 ^e Rue, coin Frédéric-Hébert
52	9 ^e Rue, devant le 120
53	9 ^e Rue, coin Carter
54	Carter, coin 7 ^e Rue
55	Carter, coin 4 ^e Rue
56	Murdoch, coin 4 ^e Rue
57	Murdoch, coin 5 ^e Rue
58	Murdoch, coin 7 ^e Rue
59	Murdoch, coin 8 ^e Rue
60	Murdoch, coin 10 ^e Rue
61	Murdoch, devant le 307
62-A/74-2	Murdoch, devant le 417
63-A	Murdoch, coin 17 ^e Rue
64-A	Murdoch, devant le 555
65-A	Murdoch, coin 19 ^e Rue devant le 647
67-A	Murdoch, coin 21 ^e Rue
68-A	Richelieu, coin boulevard Rideau
69-A	Richelieu, coin 20 ^e Rue
71-A	Richelieu, coin 19 ^e Rue
72-A	Richelieu, coin 17 ^e Rue
75	15 ^e Rue, coin Gatineau

76	15 ^e Rue, centre commercial Place Rouanda
79	Montréal, coin Wolfe
80	Montréal, devant le Pavillon Mgr-Pelletier
81	Mercier, coin Mgr Latulipe Ouest
82-1	Mgr Latulipe Ouest, coin Dallaire
82-2	Dallaire, coin Mgr Rhéaume Ouest
83	Dallaire, coin Taschereau Ouest
84	Dallaire, coin Mgr Tessier Ouest
Arrivée	Horne, coin du Terminus

CIRCUIT 21

N° station	Station
01 (départ)	Horne, coin du Terminus
50	9 ^e Rue, Usine de filtration
51	9 ^e Rue, coin Frédéric-Hébert
60	Murdoch, coin 10 ^e Rue
61	Murdoch, devant le 307
62	Saguenay, coin George
63	Saguenay, coin Marcel-Baril
64-1	Saguenay devant le 2042
64-2	Saguenay, coin Dufresnoy
64-3	Saguenay devant le 2422
65	Saguenay, coin Gaston-Rheault
66	Saguenay devant le 2690
67	Saguenay, coin St-Luc
67-1	Saguenay devant le 2996
67-2	Saguenay, devant le 3182
67-3	Saguenay, coin Morin (garage Autobus Maheux)
67-4	Saguenay, devant le 3159
67-5	Saguenay devant le 3009
68	Saguenay, entre le 2799 et le 2819
69-1	Saguenay, devant le 2679
69-2	Saguenay, devant le 2603
70	Saguenay, devant le 2531
71	Saguenay, devant le 2423
72	Saguenay, devant le 2079
73	Saguenay, coin Marcel-Baril
74-1	Saguenay, coin George
74-2/62-A	Murdoch, devant le 417
75	15 ^e Rue, coin Gatineau

76	15 ^e Rue, centre commercial Place Rouanda
76-A	Gamble, devant le 207
76-B	Gamble, coin Mercier
Arrivée	Horne, coin du Terminus

ARTICLE 2 Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

ADOPTÉE

15.2 Second projet de règlement N° 2022-1207 modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 pour modifier les articles 185, 186 et 191 afin d'autoriser les fermettes, agrandir la zone « 5038 » à même la zone « 3065 » (quartier de McWatters)

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du second projet de règlement et considérant qu'aucun commentaire n'a été émis lors de l'assemblée de consultation publique, les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2022-791 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le **second projet de règlement N° 2022-1207** modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de notamment :

- modifier les articles 185, 186 et 191 afin d'autoriser les fermettes à l'intérieur du périmètre urbain dans certains cas;
- d'agrandir la zone « 5038 », permettant notamment certaines activités forestières, à même une partie de la zone « 3065 », située dans le quartier de McWatters, dans le secteur de la rue Michel, au nord de l'avenue Larivière;
- modifier la grille de spécifications « 3065 » afin d'ajouter l'usage complémentaire de fermette;
- modifier la grille de spécifications « 5038 » afin d'ajouter l'usage complémentaire de fermette;

soit adopté et signé, tel que ci-après reproduit.

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1207

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le présent règlement modifie le règlement de zonage N° 2015-844, tel que ci-après mentionné.

ARTICLE 2 Le plan de zonage (feuille N° 5 à l'échelle 1 : 25 000 et feuille N° 5-2 à l'échelle 1 : 5 000), adopté en vertu de l'article 16 du règlement N° 2015-844, est modifié par l'agrandissement de la zone « 5038 » à même une partie de la zone « 3065 » :

Ainsi la nouvelle limite de la zone « 3065 », pour la portion située au nord des lots 5 028 797, 5 028 748 et 5 028 753 correspond à la limite ouest du lot 5 028 812 et son prolongement dans l'axe nord-sud sur toute la longueur du lot 5 027 885.

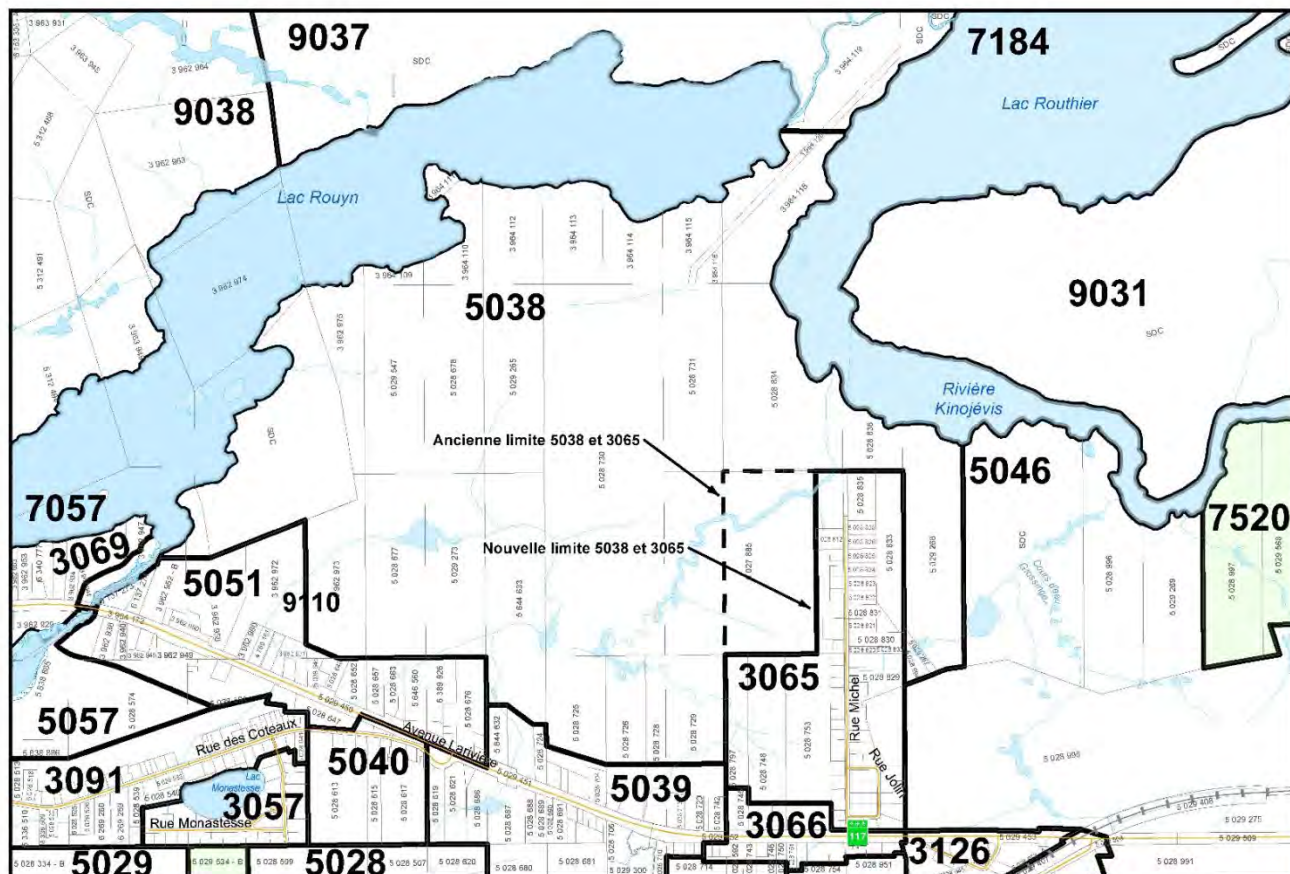
Le plan de zonage ainsi modifié est reproduit à l'annexe 1 au présent règlement pour en faire partie intégrante.

- ARTICLE 3** La grille des spécifications de la zone « 3065 » est modifiée, en vertu de l'article 21 du règlement N° 2015-844, afin d'y autoriser l'usage complémentaire à l'habitation de « Fermette ».
- La grille de spécification de la zone « 3065 » ainsi modifiée est reproduite à l'annexe 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante.
- ARTICLE 4** La grille des spécifications de la zone « 5038 » est modifiée, en vertu de l'article 21 du règlement N° 2015-844, afin d'y autoriser l'usage complémentaire à l'habitation de « Fermette ».
- La grille de spécification de la zone « 5038 » ainsi modifiée est reproduite à l'annexe 3 du présent règlement pour en faire partie intégrante.
- ARTICLE 5** L'article 185 intitulé « USAGES COMPLÉMENTAIRES AUTORISÉS » relatif aux usages complémentaires à un usage du groupe « Habitation (H) » est modifié au paragraphe 3 du premier alinéa par la suppression de l'expression « ..., autorisée uniquement à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation » afin de se lire comme suit :
- « b) une fermette; »
- ARTICLE 6** L'article 186 intitulé « NORMES GÉNÉRALES À UN USAGE COMPLÉMENTAIRE À L'HABITATION » est modifié au paragraphe 6 du premier alinéa par la suppression de l'expression « ..., autorisé uniquement à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation » afin de se lire comme suit :
- « 6) sauf pour un usage de fermette, toutes les activités y compris l'entreposage, sont tenues à l'intérieur du bâtiment principal ou à l'intérieur d'un bâtiment accessoire; ».
- ARTICLE 7** L'article 191 intitulé « NORMES SPÉCIFIQUES À UNE FERMETTE » est modifié par la suppression de l'expression « À l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation, » afin de se lire comme suit :
- « Une fermette complémentaire à une habitation (sauf un chalet) est autorisée lorsque la classe d'usage « Production animale et activités reliées (A-2) » ou l'usage complémentaire « fermette » est autorisé à la grille des spécifications, sous réserve du respect des conditions suivantes : »
- ARTICLE 8** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1207

ANNEXE 1 – Article 2



EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE - VILLE DE ROUYN-NORANDA
 Feuillet 5 (1:25 000) et Feuillet 5-2 (1:5 000)
 Modification zone 5038 et 3065


Zone visée
 Nouvelle zone

Cadastre
 Zone agricole déclarée
 Milieu humide prioritaire au plan de gestion
 Lac et étendue d'eau
 Cours d'eau

Réseau routier
 Réseau ferroviaire

0 265 530 mètres

Source : ©Ville de Rouyn-Noranda, ©Gouvernement du Québec, tous droits réservés.
 La Ville se dégage de toute responsabilité quant à la fiabilité, à l'exactitude et à la mise à jour des données cartographiques.
 Toute reproduction à des fins autres que celles pour lesquelles cette carte a été créée est interdite.
 Ce document n'a aucune valeur légale et est pour référence seulement.


 Date: 2022-05-11

O:\Plan_06_Lien\Modification_zonage_refonte_2015\Modification_Zonage Refonte_Modification zone 5038 et 3065.mxd

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1207**ANNEXE 2 – Article 3**

Grille des spécifications de la zone « 3065 »

**Grille des spécifications**

Numéro de zone :

3065

Habitat (H)		H-1	•						
de faible densité		H-1	•						
de moyenne densité		H-2							
de haute densité		H-3							
collective		H-4							
maison mobile ou unimodulaire		H-5							
Commerces (C)		C-1							
de vente au détail		C-1							
d'hébergement et restauration		C-2							
à impact majeur		C-3							
reliés aux véhicules légers		C-4							
reliés aux véhicules lourds		C-5							
Services (S)		S-1							
de culture et éducation		S-1							
de santé et services sociaux		S-2							
administratifs		S-3							
professionnels		S-4							
de divertissements et loisirs		S-5							
Indus. (I)		I-1							
légère		I-1							
lourde		I-2							
Ressource naturelle (N)		N-1	•						
mise en valeur et conservation		N-1	•						
expl. cont. de la faune et de la forêt		N-2							
expl. cont. du sol et du sous-sol		N-3							
autres exploitations contrôlées		N-4							
Agricole (A)		A-1							
production végétale et activités liées		A-1							
production animale et activités liées		A-2							
agrotouristique		A-3							
Récréa. (R)		R-1							
à faible impact		R-1							
à impact majeur		R-2							
Autres									
usages spécifiquement permis									
usages spécifiquement exclus									
usages complémentaires à l'habitation									
mixité d'usages									
Structure			•	•					
isolée			•	•					
jumelée									
contiguë									
Marges		min.	6	6					
avant (m)		min.	6	6					
latérale (m)		min.	0,9	0,9					
latérale totale (m)		min.	4,5	4,5					
arrière (m)		min.	6	6					
Bâtiment		min.	7	7					
largeur (m)		min.	7	7					
		max.	-	-					
hauteur (étages)		min.	-	-					
		max.	2	2					
hauteur (m)		min.	-	-					
		max.	11	11					
superficie d'implantation (m ²)		min.	65	65					
logement/bâtiment		min. / max.	1/2						
Affichage		type	5						
affichage		type	5						
entreposage extérieur		type							
projet intégré									
Usages		nbre	Norme min./max. autorisée						
• Usage autorisé		nbre	Norme min./max. autorisée						
Usage prohibé		-	Aucune norme min./max. autorisée						

RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES

PAE	
PIIA	
PPCMOI	
Usages conditionnels	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usages spécifiquement permis :

Usages spécifiquement exclus :

Usages complémentaires :

Article 165, 1^{er} alinéa, paragraphe 3), sous-paragraphe b)**NOTES PARTICULIÈRES****AMENDEMENTS**

Date	No. Règlement
2022-	2022-12XX

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1207**ANNEXE 3 – Article 4**

Grille des spécifications de la zone « 5038 »

Ville de
Rouyn-Noranda**Grille des spécifications**

Numéro de zone :

5038

USAGES				RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES			
USAGES	Habitation (H)	de faible densité	H-1				
		de moyenne densité	H-2				
		de haute densité	H-3				
		collective	H-4				
		maison mobile ou unimodulaire	H-5				
	Commerces (C)	de vente au détail	C-1				
		d'hébergement et restauration	C-2				
		à impact majeur	C-3				
		reliés aux véhicules légers	C-4				
		reliés aux véhicules lourds	C-5				
	Services (S)	de culture et éducation	S-1				
		de santé et services sociaux	S-2				
		administratifs	S-3				
		professionnels	S-4				
		de divertissements et loisirs	S-5				
	Indus. (I)	légère	I-1				
		lourde	I-2				
	Ressource naturelle (N)	mise en valeur et conservation	N-1	•			
		expl. cont. de la faune et de la forêt	N-2				
		expl. cont. du sol et du sous-sol	N-3	•			
autres exploitations contrôlées		N-4					
Agricole (A)	production végétale et activités liées	A-1	•				
	production animale et activités liées	A-2					
	agrotouristique	A-3					
Récréa. (R)	à faible impact	R-1					
	à impact majeur	R-2					
Autres	usages spécifiquement permis		•				
	usages spécifiquement exclus						
	usages complémentaires à l'habitation						
	mixité d'usages						
BÂTIMENT	Structure	isolée		•			
		jumelée					
		contiguë					
	Marges	avant (m)	min.	5			
		latérale (m)	min.	5			
		latérale totale (m)	min.	10			
		arrière (m)	min.	5			
	Bâtiment	largeur (m)	min.	-			
			max.	-			
		hauteur (étages)	min.	-			
		max.	-				
hauteur (m)		min.	-				
	max.	-					
	superficie d'implantation (m ²)	min.	-				
RAPPORT	logement/bâtiment	min. / max.					
AUTRE	affichage	type	6				
	entreposage extérieur	type	BCDE				
	projet intégré						
Lég.	• Usage autorisé	nbre	Norme min./max. autorisée				
	Usage prohibé	-	Aucune norme min./max. autorisée				
				RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES			
				PAE			
				PIIA			
				PPCMOI			
				Usages conditionnels			
				DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
				Usages spécifiquement permis :			
				8311 – Exploitation forestière;			
				8312 – Pâpinière forestière;			
				8319 – Autres productions ou récolte de produits forestiers			
				Usages spécifiquement exclus :			
				Usages complémentaires :			
				Article 185, 1er alinéa, paragraphe 3), sous-paragraphe b)			
				NOTES PARTICULIÈRES			
				AMENDEMENTS			
				Date		No. Règlement	
				2022		2022-12XX	

16 PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX JOURNALISTES

Aucune question n'est soumise sous cette rubrique.

17 LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés. N° 2022-792 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que la séance soit levée.

ADOPTÉE

MAIRESSE SUPPLÉANTE

GREFFIÈRE